

Étanchéité

JOLIE, CETTE TOITURE VÉGÉTALISÉE !

Logements vacants

VACANCE PROLONGÉE ?

Chauffage

LE THERMOMÈTRE A DU MAL À GRIMPER ?

Sanitaire

DÉLIT DE FUITE ?

Électricité

LE TABLEAU EST UN PEU NOIR, NON ?

PROPRIÉTAIRES RENCONTRONS-NOUS !

Tous les mardis et mercredis de 10h à 13h.

Chaque cas est particulier, les informations sont gratuites et ne vous engagent pas. N'hésitez pas à venir vous renseigner, une équipe de spécialistes de l'habitat est à votre écoute. Venez les rencontrer.

Le 2^{ème} mardi du mois, un expert en chauffage et production d'énergie informe spécifiquement les propriétaires qui le souhaitent sur les travaux d'économies d'énergie.

CONTACTEZ-NOUS !

PACT des Landes Habitat et Développement
46 rue Baffert - 40 100 Dax

Numéro de téléphone au tarif local :

09 74 76 01 42

urbanisme@pactdeslandes.org



Rénovation

DOUBLE VITRAGE OU TRIPLE SCOTCHAGE ?

LE MARSAN AGGLOMÉRATION VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS PROJETS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

PROFITEZ D'AIDES JUSQU'À

60%

DU MONTANT DES TRAVAUX

électricité

chauffage

sanitaire

éco-énergies

isolation

menuiserie

assainissement

toiture

charpente

accessibilité

Le marsan

www.lemarsan.fr

INFORMATIONS & PERMANENCES
PACT DES LANDES
09 74 76 01 42
Prix d'un appel local

LE MARSAN AGGLOMÉRATION VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS PROJETS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

PERMANENCES

TOUS LES MARDIS & MERCREDIS

DE 10H À 13H, Marsan Agglomération
(575 avenue du Maréchal Foch)

INFORMATIONS
& PERMANENCES
09 74 76 01 42
Prix d'un appel local

UN PROGRAMME ambitieux

Le Marsan Agglomération lance un programme ambitieux visant à améliorer l'habitat sur l'ensemble de son territoire.

Des moyens financiers exceptionnels sont mobilisés et permettent dès cette année aux habitants, propriétaires occupants ou bailleurs des 18 communes du Marsan, de bénéficier d'aides financières pour améliorer leur(s) logement(s) et l'habitabilité du centre-ville.



Des aides exceptionnelles

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Des aides de 30 à 60% du montant des travaux.

Le Marsan Agglomération abonde ces aides et cible des priorités telles que : les économies d'énergie, les mises aux normes électriques, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées (prévention).

Habiter Mieux

Le Marsan met également en place le programme Habiter Mieux afin de faciliter la rénovation thermique des logements du parc privé et de lutter contre la précarité énergétique. Il permet d'aider les propriétaires occupants modestes à améliorer le confort thermique de leur logement en subventionnant des travaux permettant 25% de gain sur leur consommation énergétique. Cette aide complémentaire représente 2 100 €.

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

ET PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS VACANTS

Des aides de 45 à 60% du montant des travaux.

Le propriétaire s'engage à louer son logement à un loyer conventionné, à des locataires ne dépassant pas un plafond de ressources. En contrepartie, il bénéficie d'un avantage fiscal.



Mes factures de chauffage devenant beaucoup trop importantes, j'ai souhaité entreprendre des travaux d'isolation des combles et remplacer l'ensemble des menuiseries. Ces travaux ont amélioré la performance énergétique de mon logement de 25 % et j'ai obtenu une aide globale de 4.269 € pour un montant de travaux s'élevant à 7.837 €. Aujourd'hui, j'économise plus de 350 € par an sur mes factures d'énergie.

Bernadette M.

Propriétaire d'une maison vacante de 78 m², j'ai souhaité entreprendre des travaux de mises aux normes afin de relouer mon bien qui ne cesse de se dégrader. Les travaux sont estimés à 77.500 €. Mais grâce à cette opération, je bénéficie d'une aide de 37.050 €. Le loyer après travaux est de 396 € et couvre parfaitement le remboursement de mon prêt de 340 € par mois. Fiscalement, je pourrais déduire forfaitairement 60 % de ce revenu locatif.

Jean-Michel V.

Je possède une maison de ville qui a été divisée en deux petits logements, dont l'état ne cesse de se dégrader. J'envisage de les fusionner pour retrouver la maison de 80m² qui existait autrefois. Le montant total des travaux est estimé à 80.000 €.

Mon projet pourra bénéficier d'une aide globale de 33.500 €. Le loyer de sortie est estimé à 457 € et couvre le remboursement du prêt contracté pour les travaux, dont les mensualités s'élèvent à 409 €. Fiscalement, je pourrais déduire forfaitairement 60 % de ce revenu locatif.

Jean A.



ATTENTION ! Vous ne devez pas commencer les travaux tant que vous n'en avez pas reçu l'autorisation des organismes financeurs !

QUELS SONT LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES ?

- ✗ Le traitement de l'insalubrité et de l'habitat indigne
- ✗ La remise en location de logements inoccupés
- ✗ L'adaptation des logements aux handicaps de l'âge et de la vie
- ✗ La réhabilitation de logements locatifs à loyers modérés
- ✗ L'amélioration du confort et des performances énergétiques du logement

- électricité
- chauffage
- sanitaire
- éco-énergies
- isolation
- menuiserie
- assainissement
- toiture
- charpente
- accessibilité